

# Le deuxième pilier de pension en images

FSMA

AUTORITEIT  
VOOR FINANCIËLE  
DIENSTEN  
EN MARKTEN

AUTORITÉ  
DES SERVICES  
ET MARCHÉS  
FINANCIERS



Les pensions complémentaires expliquées  
Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018

# Préambule

Cher lecteur,

Nous vous présentons **la première édition** de l'aperçu sectoriel « Le deuxième pilier de pension en images ».

Vous y trouverez un certain nombre d'informations clés sur les pensions complémentaires en Belgique.

Une « pension complémentaire » ou une « pension du deuxième pilier » est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière en tant que travailleur salarié ou indépendant.

Vous trouverez de plus amples informations sur votre propre pension complémentaire sur le site [www.Mypension.be](http://www.Mypension.be).

Si vous n'êtes pas familier avec les pensions complémentaires, vous pouvez consulter les [Q&A concernant les pensions complémentaires](#) sur le site web de la FSMA. Ce Q&A répond à un certain nombre de questions fréquemment posées sur le « deuxième pilier de pension ».



# Introduction

Les chiffres inclus dans cet aperçu sectoriel se rapportent au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Les informations proviennent de la base de données 'DB2P' ([Mypension.be](http://Mypension.be)). Cette base de données recueille des informations sur les régimes de pension auxquels les travailleurs salariés ou les indépendants sont affiliés. La base de données comprend également les régimes de pension auxquels les personnes sont encore affiliées sur la base d'un emploi antérieur.

Cet aperçu se fonde sur les informations enregistrées dans la base de données au plus tard le **30 septembre 2018** par les **organismes de pension** (entreprises d'assurance et fonds de pension).





## Chiffres clés

Une **pension complémentaire** est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière comme travailleur salarié ou indépendant. Les pensions complémentaires sont également appelées le *deuxième pilier de pension*.



# 3.679.000

personnes sont affiliées à un plan de pension complémentaire



# € 80,3 milliards

est le montant total des réserves de pension acquises que les affiliés ont déjà constituées

L'organisation de la pension complémentaire est étroitement liée au statut professionnel.

**Les travailleurs salariés** reçoivent souvent une pension complémentaire de la part de leur employeur ou de leur secteur d'activité.

**Les travailleurs indépendants** peuvent constituer individuellement une pension complémentaire par le biais de la Pension Complémentaire Libre des Indépendants (PCLI) ou en tant que dirigeant d'entreprise.



# 24 entreprises d'assurance

et

# 179 IRP

gèrent des pensions complémentaires

Il est obligatoire de confier la gestion d'un régime de pension à un **organisme de pension**. Il peut s'agir d'une **entreprise d'assurance** ou d'un fonds de pension (aussi appelé institution de retraite professionnelle ou **IRP**).



# 3.679.000 affiliés

3.679.000 personnes sont affiliées à un régime de pension complémentaire.

Un affilié peut constituer une pension complémentaire en tant que:

- salarié et/ou
- indépendant.

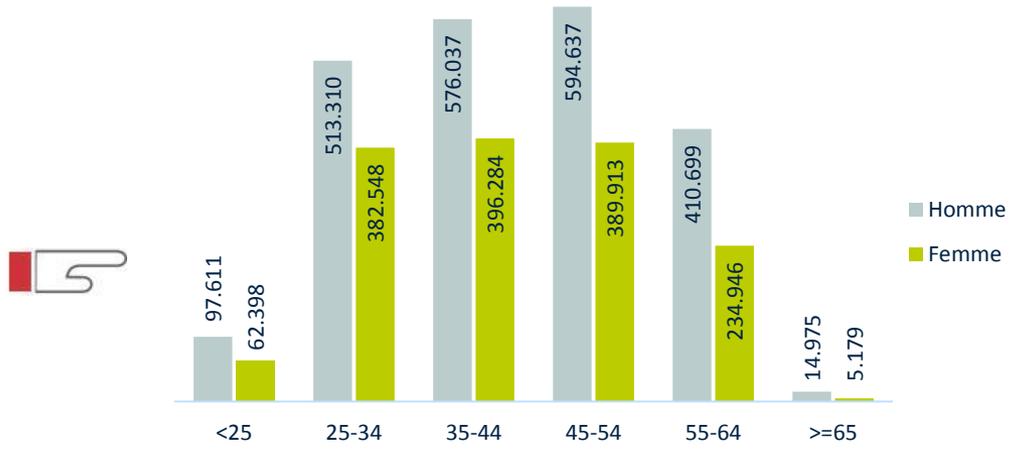
Lorsque cet aperçu fait référence à des "affiliés", il s'agit de personnes uniques, sauf indication contraire. Dans ce cas, une personne n'est comptée qu'une seule fois, même s'il/elle constitue des droits de pension dans différents régimes de pension.

60% des affiliés à un régime de pension complémentaire sont des hommes. Cela correspond à peu près à la composition de la population active totale, dont 54% sont des hommes.

Constitue des droits de pension complémentaires en tant que			
salarié	indépendant	salarié et indépendant	TOTAL
3.124.042	362.299	192.621	<b>3.678.962</b>



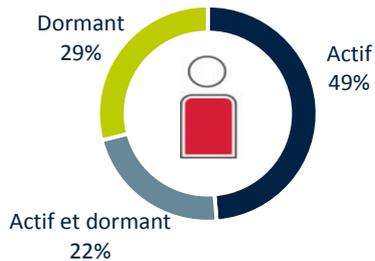
Affiliés par âge et sexe



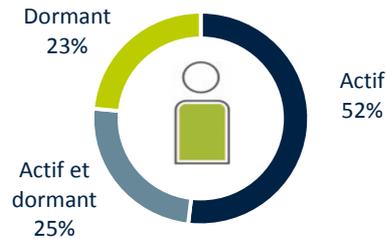


# Affiliés actifs et dormants

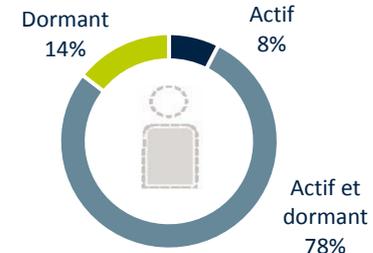
Il n'y a pas que ceux qui travaillent **activement** auprès de leur employeur, qui peuvent être « affiliés » à un régime de pension complémentaire. Un travailleur salarié peut également être affilié à un régime de pension sur la base d'un emploi précédent. On l'appelle alors un « **dormant** » dans ce régime de pension. Dans le cas des travailleurs indépendants, un affilié devient « dormant » lorsqu'aucune cotisation n'a été versée dans le régime de pension au cours de l'année précédente. De nombreuses personnes sont affiliées à des multiples régimes, en tant qu'affilié actif ou dormant.



Constitue des droits en tant que: **salarié**



**indépendant**



**salarié et indépendant**

Que signifient ces chiffres par rapport à l'ensemble de la population active?

75% de la population active totale est affiliée à un régime de pension complémentaire, en tant qu'actif et/ou dormant

63% des salariés actifs sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour salariés

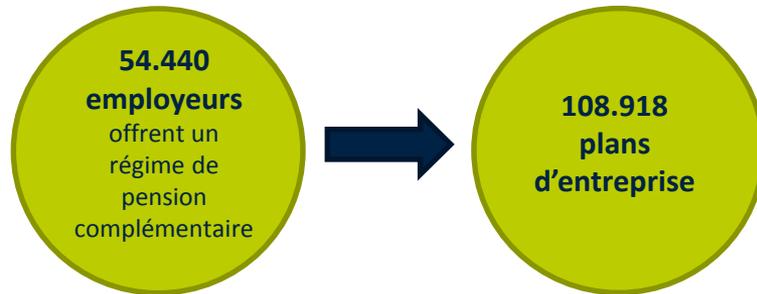
61% des indépendants actifs à titre principal sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour indépendants



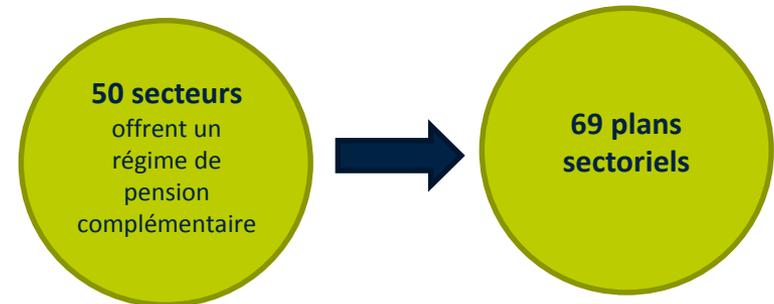
# Régimes de pension pour salariés

L'**employeur** est généralement à l'origine de l'instauration d'un régime de pension pour salariés. De nombreux employeurs ont mis en place un régime de pension pour tout ou partie des salariés de leur entreprise. Dans ce cas on parle d'**un plan d'entreprise**. Mais l'initiative peut aussi provenir d'un **secteur d'activité**. Dans ce cas, le régime de pension s'applique aux salariés de l'ensemble d'un secteur. C'est ce qu'on appelle un **plan sectoriel**.

## Plans d'entreprise



## Plans sectoriels





# Régimes de pension pour salariés, par type

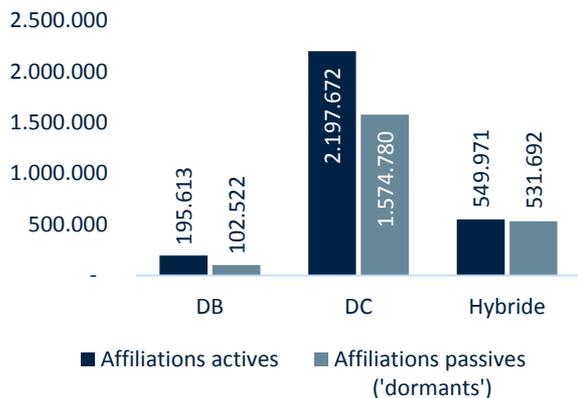
Le montant de pension complémentaire qu'un salarié recevra au moment de la retraite dépend du type de régime de pension.

**DB ("Defined Benefit"/"Engagement de pension du type prestations définies"):** pour ce type de régime, l'employeur ou le secteur d'activité promet une pension complémentaire déterminée, par exemple un pourcentage du dernier salaire. Cette pension complémentaire est fixée à l'avance dans le règlement de pension. C'est donc l'employeur ou le secteur d'activité qui assume le risque de placement.

**DC ("Defined Contribution"/"Engagement de pension du type contributions définies"):** pour ce type de régime, la promesse porte uniquement sur le paiement des contributions, aucun résultat final fixe n'est promis. Le montant de la pension complémentaire au moment de la retraite n'est donc pas connu à l'avance, La pension complémentaire dépend des cotisations versées, de la durée de l'épargne et du rendement des placements. En d'autres termes, le risque d'investissement incombe au salarié. Cependant, les salariés peuvent bénéficier d'un rendement minimum garanti par la loi, actuellement de 1,75 % pour les actifs et de 0 % pour les dormants.

**Engagement de pension hybride:** ce type d'engagement de pension présente les caractéristiques d'un régime DB et d'un régime DC.

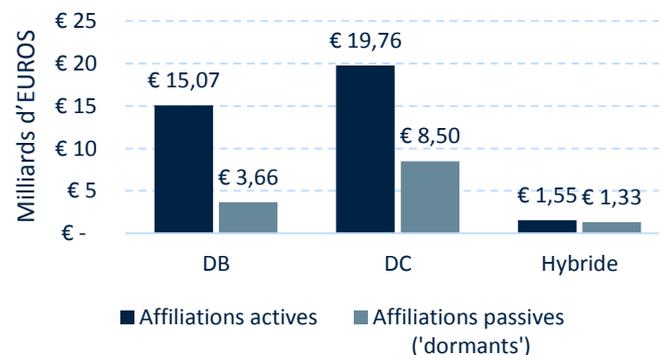
### Nombre d'affiliations\*



Le nombre d'affiliations aux régimes de pension de type DC (73 %) est beaucoup plus élevé que celui aux régimes de type DB (6 %).

En ce qui concerne la réserve acquise, l'écart entre les deux est beaucoup plus faible (DC 57% et DB 38%).

### Montant réserves acquises

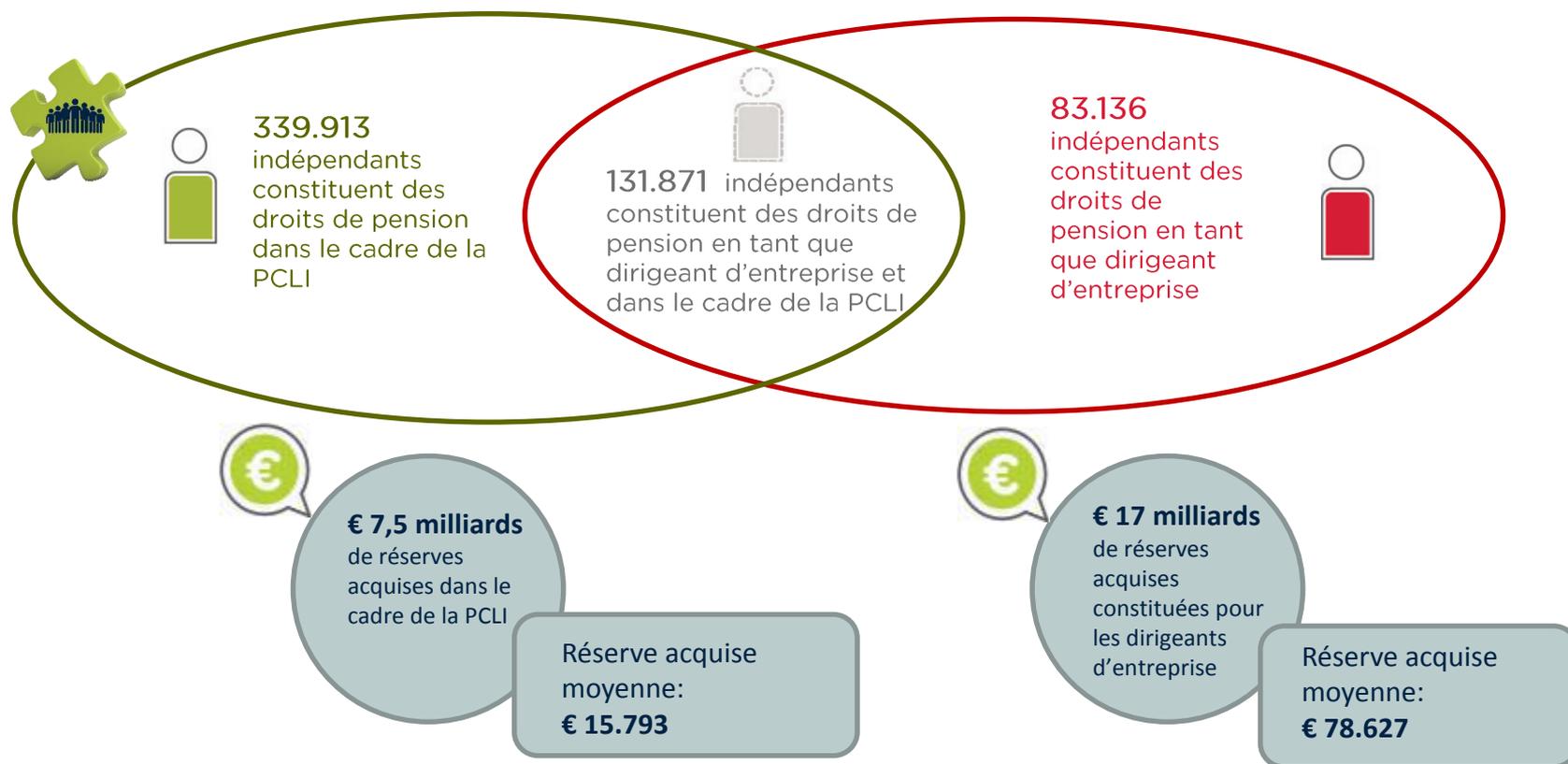


\* Le nombre 'd'affiliations' ne concerne pas des personnes uniques. Une personne peut être affiliée à plusieurs régimes et est ensuite comptée plusieurs fois.



# Régimes de pension pour indépendants

Un travailleur indépendant peut individuellement constituer une pension complémentaire par le biais de la « Pension Complémentaire Libre des Indépendants » (PCLI). Si un travailleur indépendant a le statut de **dirigeant d'entreprise**, par exemple en tant que gérant ou administrateur dans une entreprise, l'entreprise peut également constituer une pension complémentaire pour lui. La constitution de droits de pension en tant que dirigeant d'entreprise peut donc se faire en complément à la PCLI. Certains indépendants se constituent ainsi des droits de pension à la fois en tant que dirigeant d'entreprise et dans le cadre de la PCLI.





## €80,3 milliards de réserves de pension acquises

La **réserve acquise** est le montant de réserve de pension qu'un affilié a déjà constitué à un certain moment de sa carrière et qui lui est acquise. Lorsque l'affilié quitte le service, il peut transférer ce montant à un autre organisme de pension.

Les réserves de pension s'élèvent à 80,3 milliards d'euros au total.

Réserves acquises	Salarié	Indépendant	TOTAL
IRP	€ 13.456.231.345	€ 887.379.112	€ 14.343.610.457
Entreprise d'assurance	€ 42.591.469.427	€ 23.397.185.841	€ 65.988.655.268
<b>TOTAL</b>	<b>€ 56.047.700.772</b>	<b>€ 24.284.564.952</b>	<b>€ 80.332.265.725</b>

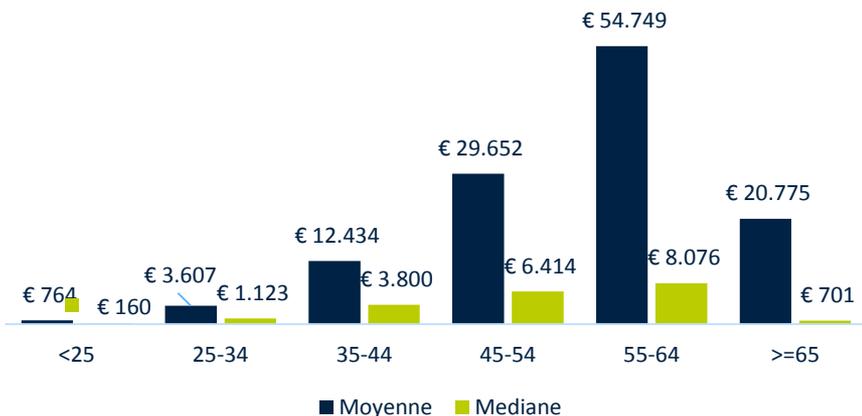
70% des réserves acquises sont constituées par des salariés et 30% par des indépendants.



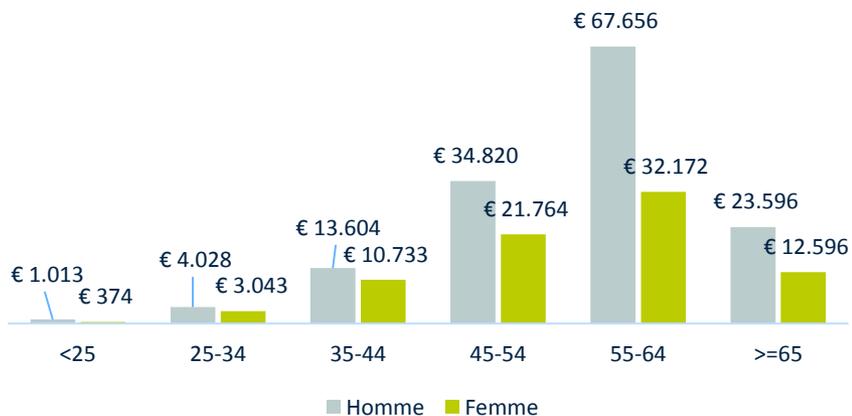


# Réserve acquise

### Réserve acquise – moyenne et mediane par âge



### Réserve acquise – moyenne par âge et sexe



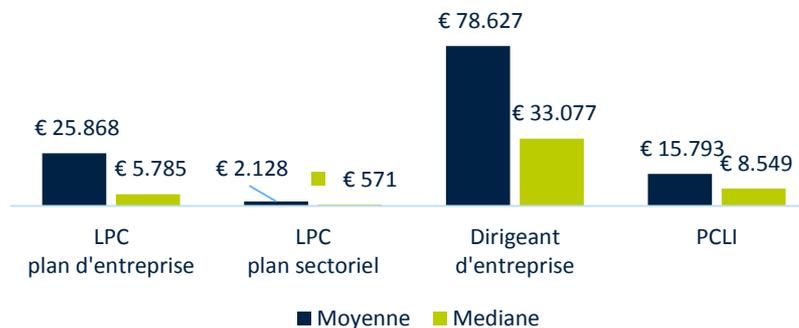
La **réserve acquise moyenne** pour un affilié approchant l'âge de la retraite (55-64 ans) s'élève à **54.749 euros**. Ce montant correspond à une **rente mensuelle de 197 euros\***. Cependant, la réserve médiane est beaucoup plus faible (8.076 euros).

La réserve moyenne masculine pour ce groupe d'âge (**67.656 euros** ou 243 euros en rente mensuelle\*) est deux fois plus élevée que celle des femmes (**32.172 euros** ou 116 euros en rente mensuelle\*).

En outre, il existe de très grandes différences entre les statuts professionnels au niveau des réserves acquises.

\* Cette rente correspond à la rente mensuelle mentionnée sur Mypension.be. Ce montant est une estimation de la rente mensuelle à laquelle un affilié pourrait avoir droit à l'âge de 65 ans sur la base des réserves de pension déjà constituées. Elle est basée sur une rente viagère indexée qui, en cas de décès, est versée à 80 % au conjoint survivant.

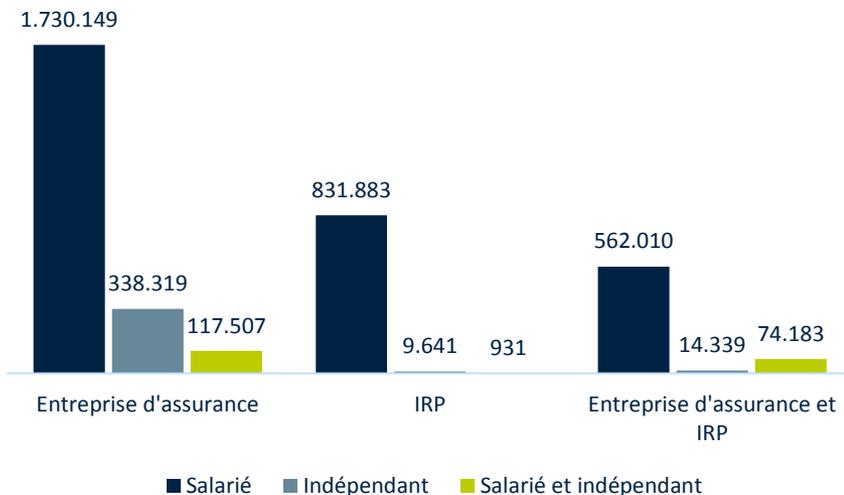
### Réserve acquise – moyenne et mediane par statut professionnel





# Organismes de pension

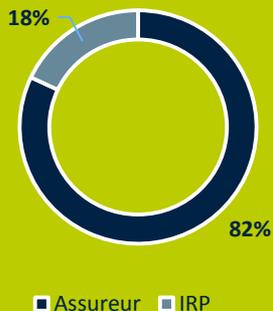
## Affiliés par statut professionnel



Une entreprise d'assurance peut gérer une pension complémentaire dans un produit d'assurance de la branche 21 et/ou de la branche 23:

- dans un produit d'assurance de la branche 21, l'entreprise d'assurance garantit un rendement fixe;
- dans un produit d'assurance de la branche 23, l'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement: les cotisations versées sont investies dans un ou plusieurs fonds de placement et le rendement est déterminé par la performance de ces fonds de placement.

24 entreprises d'assurance gèrent ensemble 66 milliards d'euros de réserves de pension. 179 fonds de pension gèrent ensemble 14 milliards d'euros de réserves de pension.



## Réserves acquises

